

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 14/2020 sur le plan de classement communal des arbres**

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 16 août 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

La commission chargée de l'étude du préavis 14/2020 sur le plan de classement communal des arbres était composée de :

- Monsieur Pierre Oulevey, en remplacement de Monsieur Patrice Lorimier
- Monsieur Cédric Bapst
- Monsieur Juan Carlos Tapia
- Monsieur Malgorzata Binggeli
- Monsieur Sébastien Pedroli
- Monsieur Donald Hrunka
- Monsieur Luan Bardi, en tant que président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois. La séance s'est tenue le mercredi 8 juillet 2020. Monsieur le Municipal André Jomini et Monsieur Vincent Python, nous ont rejoint en seconde partie de séance afin de répondre à nos interrogations. Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses apportées.

### **1. Préambule**

Ce présent préavis portant sur le plan de classement communal des arbres fait suite aux dispositions de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Le plan de classement actuellement en vigueur et datant de 1974 devant être réactualisé, Il incombe à la Municipalité la tâche de protection du patrimoine naturel arborisé. Pour information, ce plan couvre l'ensemble du territoire communal, hormis l'aire forestière dont la gestion reste du ressort du Canton.

## 2 Analyse

Lors de la séance, la commission s'est posée diverses questions.

Premièrement, la commission s'est questionnée sur l'article 15 concernant la taxe compensatoire pour arbres abattus allant de CHF 800.- à CHF 10'000.- à savoir comment celle-ci était calculée. Pour ceci, nous avons été informés que chaque cas sera traité individuellement et que la taxe serait évaluée au cas par cas.

La deuxième question portait sur l'article 14 à savoir l'arrachage ou abattage d'arbres illicites. Il a été demandé si des cas ont été constatés et si oui, combien et comment ceux-ci ont été traités. Nous n'avons pas obtenu de réponse précise à cette question le phénomène n'étant apparemment pas très important, mais que si cela était nécessaire, il était possible d'obtenir plus d'informations en s'adressant directement au service communal concerné, soit le service des travaux. La commission déplore cette réponse incomplète.

En troisième point, la commission s'est questionnée sur l'article 16 concernant l'entretien et les précautions des arbres. Nous avons demandé s'il y avait beaucoup d'arbres à abattre et il nous a été répondu que pour chaque situation un traitement au cas par cas est effectué et que chacun de ceux-ci sont répertoriés à la commune sans avoir de chiffre exact concernant le nombre de cas enregistré à ce jour.

En quatrième point, la commission a demandé si l'actuelle loi cantonale en révision va respecter la future loi. Pour ce point il nous a été indiqué que comme il n'y avait pas de changement, il n'y aurait pas de modifications nécessaires.

Finalement, la commission s'est interrogée sur la formulation de l'article 1 du préavis, notamment sur ce qui est adopté avec la notion de « dossier de plan de classement ». Le dossier de plan de classement comprend bien le règlement communal annexé au préavis ainsi que le plan de classement et ses annexes présentés à la commission ad hoc. C'est pourquoi, la commission propose d'amender l'article 1 comme suit :

**Article 1 amendé** : d'adopter tel que présenté le dossier de plan de classement communal des Arbres (soit le règlement communal et le plan de classement avec ses annexes), abrogeant celui de 1974.

### **3. Conclusions**

En conclusion, la commission chargée à l'étude de ce préavis, a pris de temps pour analyser ce règlement. Elle est en accord avec le fond du préavis, mais a décidé d'amender l'article 1 afin de faciliter la compréhension de cette décision. De ce fait, la commission à l'unanimité de ses membres vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes, avec l'article amendé de la commission :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 14/2020 de la Municipalité de 13 mai 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE**

**Article 1 amendé :** d'adopter tel que présenté le dossier de plan de classement communal des Arbres (soit le règlement communal et le plan de classement avec ses annexes), abrogeant celui de 1974 ;

**Article 2 :** de rajouter à l'art. 20 « *Dispositions finales* » la phrase suivante :

*« Les dispositions des plans de quartiers, des plans partiels d'affectation et de leurs règlements approuvés avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des arbres restent valables. »*

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Luan Bardi

Président-rapporteur